**ETAT DE CONSERVATION SOUHAITE POUR LE RETRAIT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

**NOTE D’ORIENTATION**

L’objectif de cette note d’orientation est de donner des conseils sur la préparation, le suivi et l’établissement de rapport sur l’état de conservation souhaité en vue du retrait d’un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Cette note d’orientation s’adresse tout d’abord aux personnes engagées dans ce processus, notamment les États parties et les gestionnaires de sites, mais aussi toute personne intéressée par le processus de DSOCR.

1. **Contexte – la Liste du patrimoine mondial en péril et le DSOCR**

Un bien du patrimoine mondial est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsqu’il est menacé par des dangers graves et précis, potentiels ou prouvés (voir encadré 1 ci-dessous). Pour qu’un bien soit retiré de cette Liste, il faut s’assurer qu’il n’est plus menacé (conformément au paragraphe 191 des *Orientations*).

La décision de retirer un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril doit par conséquent s’appuyer sur la démonstration de la réduction des menaces, la restauration des attributs détériorés et la capacité du système de protection et de gestion du bien à empêcher que les menaces ne réapparaissent.

En 2007, le Comité du patrimoine mondial a demandé qu’un Etat de conservation souhaité[[1]](#footnote-1) soit établi afin de faciliter les décisions de retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **31COM 7.3**, 2007). Le Comité a aussi demandé aux États parties qui ont un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril qu’ils préparent un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour ce bien, au cas où une telle déclaration n’aurait pas déjà été établie, car celle-ci est à la base de la procédure de DSOCR.

***Encadré 1: Paragraphe 177 des* Orientations*, définissant les procédures et les critères relatifs à la mise en œuvre de la Liste du patrimoine mondial en péril*.**

Aux termes de l'article 11, paragraphe 4 de la *Convention*, le Comité peut inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1. le bien concerné figure sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. le bien est menacé par des dangers graves et précis ;
3. de grands travaux sont nécessaires pour la sauvegarde de ce bien ;
4. ce bien a fait l'objet d'une demande d'assistance aux termes de la *Convention ;*
5. le Comité est d'avis que, dans certains cas, cette assistance peut prendre la forme d'un message exprimant ses préoccupations. L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut, par elle-même, constituer ce message et cette forme d'assistance peut être demandée par n'importe quel membre du Comité ou par le Secrétariat.
6. **Qu’est-ce que le DSOCR et quel est son rapport avec d’autres instruments et processus relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril?**

L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait d’un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) fait partie du dispositif de conservation traitant des biens en péril. Les différents éléments de ce dispositif sont décrits ci-après ;

**Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :** par l’inscription d’un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité du patrimoine mondial le bien est reconnu comme étant menacé par des dangers graves et précis, potentiels ou prouvés.

**Mesures correctives :** le Comité demande aux États parties de mettre en œuvre une série d’actions appelées mesures correctives afin de supprimer les menaces qui pèsent sur un bien et de permettre la restauration des attributs détériorés selon un calendrier défini.

**L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait** correspond à un état de conservation déterminé qu’un bien doit atteindre pour prouver qu’il n’est plus menacé par un danger grave et précis et permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet objectif est atteint grâce au succès de la mise en œuvre des mesures correctives.

**Retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril :** lorsque l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait est atteint, le Comité peut décider, si le bien n’est plus menacé, de le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril.

1. **Préparation d’un cadre de DSOCR, notamment les indicateurs d’état souhaité** (voir Annexe 3)

Les quatre éléments clés du cadre de DSOCR

L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait (DSOCR) est évalué par un ensemble d’indicateurs qui sont développés sur la base de l’examen de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, des mesures correctives et de l’état général de conservation du bien. Les indicateurs doivent permettre d’évaluer de manière efficace et transparente le moment où le bien a atteint l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les quatre éléments clés du cadre d’Etat de conservation souhaité en vue du retrait sont décrits ci-après :

1. **Des indicateurs de suivi de la valeur universelle exceptionnelle**, notamment pour les attributs, l’intégrité (pour les biens naturels et culturels[[2]](#footnote-2)), l’authenticité (seulement pour les biens culturels), la protection et la gestion. Ces indicateurs doivent mesurer la restauration des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle et être liés aux mesures correctives établies par le Comité. Dans les cas où les attributs d’un site sont dégradés, les indicateurs doivent garantir que leur restauration est déjà bien engagée au moment du retrait de la Liste du patrimoine en péril, mais pas nécessairement que leur récupération est complète. Idéalement, les indicateurs doivent être liés aux systèmes de suivi existants.
2. **Une logique pour les indicateurs sélectionnés**. Pour les biens naturels, le couvert forestier est par exemple un bon indicateur pour un bien forestier inscrit au titre des critères (ix) et/ou (x) parce qu’il est fondamental de conserver la biodiversité ; pour les biens culturels, le taux de conservation du tissu bâti est un indicateur approprié pour les biens inscrits au titre du critère (iv) qui soutient la valeur de bâtiments ou d’ensembles architecturaux.
3. **Une méthode de vérification pour chaque indicateur,** par exemple pour les biens naturels, une étude des attributs du bien (par exemple les populations fauniques, l’état et l’étendue d’un habitat), des mesures de protection et de gestion (par exemples des patrouilles régulières, l’adoption de lois ou de politiques) ; pour les biens culturels, l’évaluation de l’état du bien et le suivi pour vérifier l’état de conservation du tissus bâti, le développement et la mise en œuvre de dispositifs légaux afin de protéger le cadre du site, entre autres. Les méthodes de vérification doivent être facilement réalisables et, idéalement, basées sur des systèmes de suivi existants afin de réduire sensiblement le coût d’utilisation des indicateurs.
4. **Un calendrier pour l’exécution du DSOCR**, qui doit être réaliste et prévoir un délai suffisant de mise en œuvre des mesures correctives et autres actions de conservation nécessaires, pour mener un travail de suivi approprié afin de déterminer si les objectifs des indicateurs de DSOCR sont atteints, et de permettre la récupération de tout attribut détérioré. Dans les cas où les attributs sont détériorés, leur restauration peut prendre du temps et par conséquent allonger le calendrier de réalisation du DSOCR par rapport à la seule mise en œuvre des mesures correctives.

Pour des biens naturels, si par exemple des populations d’espèces sont affectées par le braconnage, une fois que celui-ci aura été jugulé par les mesures correctives, il faudra du temps avant que ces populations ne soient sur la voie du rétablissement et de permettre le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril. Pour des biens culturels, lorsque par exemple la détérioration des matériaux compromet l’intégrité du bien et sa capacité à exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, l’inversion de cet état réclame la mise en œuvre d’actions soutenues, notamment des investissements dans des interventions de conservation, et il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions d’entretien afin d’assurer la préservation du bien à long terme.

Préparation du cadre de DSOCR

Le projet de cadre de DSOCR est préparé par l’État partie, en collaboration avec le gestionnaire du site et autres parties concernées, et intégré dans le rapport d’état de conservation annuel soumis au Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO. Les missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / Organisation consultative des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril doivent aider les États parties et les gestionnaires de sites à développer et finaliser le cadre de DSOCR. Les indicateurs doivent idéalement être liés à des systèmes de suivi existants afin de réduire sensiblement le coût du suivi du cadre de DSOCR. Des conseils supplémentaires sur la préparation et le suivi du DSOCR peuvent être obtenus auprès des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

Le Tableau 1 fourni des indications détaillées sur la préparation d’un cadre de DSOCR, y compris les indicateurs. L’Annexe 3 présente un formulaire utilisable par les États parties pour préparer le cadre de DSOCR, et des exemples de ces cadres pour des sites culturels et naturels sont présentés en Annexes 1 et 2.

Adoption d’un cadre de DSOCR

Une fois prêt, le cadre de DSOCR est soumis aux Organisations consultatives qui recommandent une version pour approbation par le Comité du patrimoine mondial, en consultation étroite avec l’État partie, le gestionnaire de site et le Centre du patrimoine mondial. Le DSOCR convenu est présenté au Comité du patrimoine mondial pour adoption.

***Encadré 2: Exemple de DSOCR pour la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)*** *(voir Annexe 1 le DSOCR complet)*

Le cadre de DSOCR pour la Réserve de faune à okapis a été mis au point après la visite du bien d’une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN en 2009, en coopération avec des gestionnaires du bien et leurs partenaires. Il comprend huit indicateurs qui mesurent la restauration des attributs (valeurs biologiques), l’intégrité et la gestion du bien.

* **3 indicateurs d’attributs** (pourcentage de couvert forestier, indices d’abondance des principales espèces fauniques, edos fréquentés par la faune)
* **3 indicateurs d’intégrité** (état des populations résidentes, indices de braconnage, état des mines et carrières)
* **2 indicateurs de gestion** (fréquence et étendue des patrouilles, mise en œuvre du plan de gestion)

Ces indicateurs sont étayés par une logique et une méthode de vérification, ils sont basés sur l’état des attributs au titre desquels le bien a été inscrit, tels que définis dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Un calendrier de trois ans est proposé, ainsi qu’une étude menée à la fin de cette période afin de contrôler les progrès dans la réalisation des indicateurs de DSOCR.

***Encadré 3: Exemple du DSOCR de la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)*** *(voir Annexe 2 le DSOCR complet)*

Le Cadre de DSOCR pour la Zone archéologique de Chan Chan a été mis au point après la visite du bien d’une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN en 2010, en coopération avec le gestionnaire du site, des représentants des autorités chargées du patrimoine culturel et de l’ICOMOS.

Le DSOCR défini l’état de conservation souhaité du bien et une série de mesures correctives qui doivent être mises en œuvre sur une période de 3 ans.

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès du traitement des menaces qui pèsent sur le tissu physique et l’intégrité matérielle du bien comprennent :

* La réduction du taux et de l’ampleur de la détérioration des neuf palais principaux et des surfaces décorées exposées (Méthode de vérification : évaluation annuelle de l’état du bien, nombre de projets de conservation et d’entretien sur les zones à traiter prioritairement, contrôle du niveau de la nappe phréatique)
* Le fonctionnement des limites du bien (Méthode de vérification : existence et entretien des barrières végétales et des murs d’enceinte, suivi de la gestion des déchets solides)

Les principaux indicateurs qui évaluent les progrès réalisés en matière de protection et de planification comprennent :

* L’adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et l’application complète des mesures réglementaires et législatives prises par l’État partie (Méthode de vérification : approbation/mise en œuvre des mesures réglementaires pour la Loi No. 28261 afin de garantir la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d’intégrité et d’authenticité du bien)
* Le déplacement d’occupants illégaux en collaboration avec les autorités concernées (nombre de personnes réinstallées)
* Le contrôle approprié de la pression et de l’empiètement urbain (approbation/mise en œuvre du plan de gestion et intégration au sein des plans de développement territoriaux et de développement urbain, photographies aériennes, suivi de la zone tampon et des limites du bien).

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès réalisés concernant la gestion comprennent :

* Dispositions de gestion opérationnelle et budgets garantis pour la mise en œuvre générale du plan de gestion (Méthode de vérification : approbation/mise en œuvre du plan de gestion et existence de budgets annuels de fonctionnement)
* Dispositions institutionnelles de fonctionnement, assorties de ressources adéquates garanties, pour une mise en œuvre à long terme du plan de gestion tel qu'élaboré (Méthode de vérification : nombre de personnels, existence d’un budget opérationnel annuel)
1. **Monitoring and reporting onthe Cadre de DSOCR**(voir Annexe 4)

L’état de conservation souhaité pour le retrait process is an integral part of World Heritage monitoring and reporting processes, and should also be integrated into a property’s overall management. An overview of the ways in which the Cadre de DSOCR fits in with these processes is provided below:

1. **Procédure de suivi et de rapport du cadre de DSOCR** (voir Annexe 4)

Le processus d’Etat de conservation souhaité en vue du retrait est une partie intégrante des processus de suivi et de rapport du patrimoine mondial et doit être intégré à la gestion globale du bien. Un aperçu de la manière dont le cadre de DSOCR s’insère dans ce processus est proposé ci-après :

Gestion du site

L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et en particulier ses indicateurs, doivent faire partie intégrante de la gestion globale du bien. Par exemple, idéalement, des indicateurs doivent être intégrés au cadre de suivi existant du site en consultation avec le gestionnaire de site, afin de suivre les progrès accomplis pour le DSOCR.

Le cadre d’Etat de conservation souhaité en vue du retrait peut aussi jouer un rôle important dans la coordination de l’engagement des différents acteurs de la conservation et de la gestion d’un bien, y compris les États parties, les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales.

Processus de suivi et de rapport

Les progrès accomplis pour atteindre les objectifs des indicateurs doivent être rapportés par l’État partie dans ses rapports annuels d’état de conservation (à l’aide du formulaire fourni en Annexe 4).

Les Organisations consultatives évaluent les progrès accomplis pour atteindre les objectifs des indicateurs et joignent ces informations aux rapports d’état de conservation établis conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Lorsque des progrès importants sont réalisés, une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/Organisation consultative visite le bien et fait ses recommandations concernant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril au Comité du patrimoine mondial, sur la base d’une évaluation du cadre de DSOCR.

1. **Retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril**

L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait est destiné à permettre au Comité du patrimoine mondial de prendre des décisions en connaissance de cause concernant le moment où un bien doit être retiré ou maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en fonction de l’état des menaces, de la récupération des attributs endommagés et de la capacité du système de gestion et de protection du bien à contrôler les menaces. Les biens en péril doivent être maintenus sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu’à ce que l’Etat de conservation souhaité soit atteint.

**Tableau 1: Orientation pour la préparation d’un Etat de conservation souhaité en vue du retrait** (à l’aide du formulaire fourni en Annexe 3)

|  |  |
| --- | --- |
| **Mesures** | **Points à prendre en considération**  |
| 1. **Examiner la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, les mesures correctives et l’état de conservation du bien.**
 | 1. Examiner les documents/données clés : les indicateurs doivent être choisis en fonction d’un examen rigoureux de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, des mesures correctives et de l’état général de conservation du bien.
2. Un DSOCR ne peut pas être préparé sans une déclaration de VUE : une déclaration de valeur universelle exceptionnelle définit la valeur universelle exceptionnelle d’un bien et fournit ainsi une base pour les indicateurs. En l’absence de déclaration de VUE, une déclaration rétrospective devra être rédigée avant de préparer le DSOCR. La note d’orientation technique sur la rédaction des déclarations rétrospectives est disponible sur le site internet de l’UICN [www.iucn.org/worldheritage/](http://www.iucn.org/worldheritage/)
 |
| 1. **Développer un ensemble d’indicateurs pour assurer le suivi de la valeur universelle exceptionnelle**
 | 1. Choix d’indicateurs : les indicateurs doivent être directement liés à la valeur universelle exceptionnelle du bien, à savoir les critères au titre desquels le bien est inscrit, les attributs qui soutiennent ces critères, son intégrité et/ou son authenticité, sa protection et sa gestion, tels que définis dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle.
* Les indicateurs doivent porter sur les menaces principales qui sont à la base de l’inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que sur les attributs qui sont affectés par ces menaces.
* Les indicateurs doivent être mesurables, définis selon un calendrier, soutenus par une logique claire, vérifiables, et développés en consultation avec le gestionnaire de site et autres parties concernées.
* L’énoncé des indicateurs doit indiquer la ‘direction du changement’, par exemple une tendance à la hausse ou à la baisse, un seuil minimum ou maximum, ou l’adoption de politiques spécifiques. Lorsque des progrès sont accomplis pour atteindre l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait, les indicateurs exprimeront soit une tendance à la hausse de l’état des attributs soit une tendance à la baisse des menaces.
* Lorsque les attributs d’un bien sont dégradés, les indicateurs doivent garantir que leur restauration est déjà bien engagée au moment du retrait de la Liste du patrimoine en péril, mais pas nécessairement que leur récupération est complète. ;
* Idéalement, les indicateurs doivent être liés à des systèmes de suivi existants, lorsque cela est possible.
1. Lier les indicateurs aux mesures correctives : pour traiter les menaces qui ont conduit à l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les indicateurs doivent refléter les mesures correctives que le Comité a adoptées
2. Exemples d’indicateurs de bien naturel : “Réduction des niveaux de déforestation à un maximum de 10% et arrêt des activités illégales telles que l’exploitation minière”.
3. Exemples d’indicateurs de bien culturels : “ Adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et la réinstallation des occupants illégaux en collaboration avec les autorités concernées.”
 |
| 1. **Développer une logique pour chaque indicateur**
 | 1. Le choix de chaque indicateur doit s’expliquer en fonction de l’état de conservation actuel du bien et de l’importance de l’indicateur par rapport à la VUE du bien.
2. Logique d’un exemple de bien naturel : “La pâture du bétail demeure le problème qui affecte le plus gravement l’intégrité écologique du bien. Des zones de non-pâturage couvrant au minimum 30% du bien sont nécessaires pour juguler cette menace. Il n’existe pas de statistiques, mais selon le GRSPD il y a 38 000 unités de bétail dans les 17 contés qui ont des territoires dans le parc. Le traitement de cette menace devrait permettre, à long terme, de restaurer la diversité des espèces et des habitats du parc.”
3. Logique d’un exemple de bien naturel : “L’envahissement illégal continuel de la zone légalement protégée constitue une menace pesant sur le tissu du bien ; l’établissement de mécanismes permettant de suivre cette activité ainsi que la mise en œuvre de mesures réglementaires sont essentiels pour contrôler ce facteur de détérioration. Cette mesure est indispensable pour assurer la conservation du site archéologique et pour maintenir ses conditions d’intégrité à long terme.”
 |
| 1. **Indiquer une méthode de vérification.**
 | 1. Les méthodes de vérification doivent être réalisables et, si possible, basées sur des systèmes de suivi existants.
2. Méthodes de vérification d’un exemple de bien naturel : “Études des valeurs du bien (par exemple : populations fauniques, étendue et état de l’habitat), ou mesures de protection particulières ou de gestion (par exemple : visites régulières de patrouilles, adoption de lois ou de politiques).”
3. Méthodes de vérification d’un exemple de bien culturel : “Évaluation et suivi de l’état afin de vérifier l’état de conservation du tissu bâti, et évaluation du développement et de la mise en œuvre de cadres réglementaires pour protéger l’environnement.”
 |
| 1. **Définir un calendrier du DSOCR**
 | 1. Définir un calendrier réaliste : Le DSOCR vise à mesurer le succès des mesures correctives et autres actions de conservation, à supprimer les menaces qui ont conduit à l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à restaurer les attributs endommagés. Les indicateurs doivent être systématiquement liés à des actions de conservation réalistes et claire, c’est-à-dire conformes au plan de gestion du bien.
2. Que se passe-t-il quand les objectifs des indicateurs ne sont pas atteints ? Le bien est maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu’à ce que les objectifs des indicateurs soient atteints et que le bien n’est plus menacé par des dangers graves et précis.
 |
| 1. **Résumer l’approche adoptée pour établir le DSOCR**
 | Le processus adopté pour établir le DSOCR doit être décrit brièvement. Par exemple, a-t-il été mis au point au cours d’une mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN en collaboration avec le gestionnaire de site et autres parties concernées ?  |

**ANNEXE 1 : Étude de cas d’un bien naturel**

**DSOCR de la Réserve de faune à okapis** (Source : Rapport de mission 2009 UNESCO/UICN)

* 1. **Établissement de l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril**

Sur la base du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la mission a mis au point, en coopération avec les gestionnaires du bien et leurs partenaires, une proposition d’Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, composée de 8 indicateurs (I) afin de mesurer la restauration des valeurs biologiques du bien, son intégrité et sa gestion. Les objectifs de ces indicateurs doivent être atteints avant de pouvoir retirer la Réserve de faune à okapis de la Liste du patrimoine mondial en péril.

* + 1. Indicateurs biologiques

Les indicateurs biologiques doivent permettre une évaluation de l’état des valeurs biologiques qui constituent la base de la VUE du bien, à savoir le maintien de la diversité, de l’abondance et de la répartition des espèces. Deux types de mesures peuvent être utilisés : le couvert forestier et les indices d’abondance des principales espèces fauniques.

* + - 1. *Couvert forestier*

L’entretien du couvert forestier de la Réserve de faune à okapis est proposé comme indicateur de l’état de conservation souhaité, car il est nécessaire à la conservation de la diversité de la flore, notamment l’abondance et la répartition des principales espèces.

La superficie de la Réserve de faune à okapis est de 13 726 km2 et la superficie actuelle des zones d’empiètement (essentiellement dans les zones agricoles) et de 1 400 km2, soit 10 %. L’indicateur doit garantir que la zone d’empiètement n’augmente pas et donc qu’elle n’excède par 10%.

|  |
| --- |
| **I 1**: La superficie des zones d’empiètement de la Réserve de faune à okapis ne dépasse pas 10% de la superficie totale. [Méthodes de vérification : analyses périodiques (5 ans) des images satellite; suivi des limites des zones agricoles].  |

* + - 1. *Indices d’abondance (taux de rencontre) des principales espèces fauniques*

Un élément clé de l’état de conservation souhaité est le fait que des populations viables d’espèces emblématiques sont présentes sur le territoire du bien. L’augmentation de l’abondance de ces espèces est un indicateur important.

Le rapport de 2008 sur la répartition et la fréquence des activités fauniques et humaines de la Réserve de faune à okapis indique une diminution des indices d’abondance de la majorité des espèces de grands animaux entre 1995 et 2006[[3]](#footnote-3). Bien qu’il soit peu vraisemblable que la récupération des indices d’avant-guerre soit atteinte dans les cinq ou six prochaines années, en particulier pour les éléphants[[4]](#footnote-4), il est néanmoins nécessaire de démontrer empiriquement qu’une récupération progressive des populations est engagée.

Les indices de suivi d’abondance des grands animaux sont notoirement difficiles à évaluer pour des raisons méthodologiques[[5]](#footnote-5), et exigent des ressources financières relativement importantes. De plus, la situation dans la Réserve de faune à okapis est compliquée du fait qu’il existe des zones où la pression due à la chasse s’exerce différemment (zone agricole, zone de chasse, zone de conservation). Par conséquent, il est nécessaire d’utiliser une méthodologie du suivi du taux de rencontre de la faune qui soit d’un côté statistiquement suffisamment solide pour détecter les tendances réelles, et de l’autre, faisable d’un point de vue logistique et financier. La méthode sera basée sur une version simplifiée du protocole utilisé pour les études précédentes, dont le système d’échantillonnage et les localisations géographiques de tous les transects sont connus. Le taux de rencontre d’activités humaines illégales sera recueilli en même temps (voir § 6.1.2 –indicateurs de gestion).

Le système d’échantillonnage devra inclure les trois zones (zone agricole, zone de chasse et zone de conservation). En plus des trois espèces emblématiques identifiées dans la déclaration de VUE (okapis, éléphants, chimpanzés), les taux de rencontre des petits ongulés et des céphalophes, espèces communes particulièrement visées par le commerce de la viande de brousse, seront également suivis. Pour des raisons logistiques et financières, cette enquête systématique ne peut être raisonnablement menée qu’une fois (en 2012).

Les taux de rencontre (faune et activités humaines) observés grâce au système de patrouille seront suivis en continu et devraient confirmer une amélioration progressive de la situation. A souligner néanmoins que les indices obtenus par le suivi des patrouille et ceux obtenus par des études systématiques ne sont pas directement comparables car leurs méthodes et leurs moyens de recueil des données sont différents. Toutefois, il sera possible de comparer les tendances.

Selon le rapport d’enquête (Rapport IMU n° 9, 2008), les taux de rencontre des indices indirect des espèces fauniques dans les trois zones d’échantillonnage en 2005/2006 étaient :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Taux de rencontre des indices indirects (indices/km)(nids de chimpanzés, excréments pour les autres espèces) |
|  | Zone agricole | Zone de chasse | Zone de conservation  |
| Éléphants | 1,33 | 1,20 | 1,72 |
| Okapis | 0,11 | 0,22 | 0,51 |
| Chimpanzés | 0,35 | 0,45 | 0,82 |
| Petits ongulés | 0,20 | 0,51 | 1,18 |
| Céphalophe à flancs roux | 0,22 | 0,51 | 1,41 |
| Céphalophe à dos jaune | 0,06 | 0,13 | 0,25 |

Cela représente, pour la période 1995-2006, les déclins de populations suivants (toutes zones confondues):

Éléphants -48%
Okapi -43%
Chimpanzés aucune donnée

Petits ongulés -26%
Céphalophe à flancs roux: -42%
Céphalophe à dos jaune: -59%

Les taux de rencontre de 2006 serviront de référence pour l’établissement des taux à atteindre en in 2012. A l’évidence, il n’est pas raisonnable d’attendre un renversement complet de ces déclins de population sur une période de 6 ans (2006-2012). D’un côté, le braconnage ne s’arrêtera pas du jour au lendemain, de l’autre, les populations animales, en particulier les grands animaux qui ont des cycles de reproduction longs, ont besoin de temps pour récupérer. De plus, le taux de changement sera différent selon la zone, plus fort dans la zone de conservation et moins fort (voire nul) dans la zone agricole.

Les indicateurs suivants sont proposés :

|  |
| --- |
| **I 2**: En 2012, l’évolution des indices des taux de rencontre de la faune par rapport à ceux de 2006 sera la suivante : |
|

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Zone agricole | Zone de chasse | Zone de conservation  |
| Éléphants | aucun déclin | ≥ 10% | ≥ 20% |
| Okapis | aucun déclin | ≥ 10% | ≥ 20% |
| Chimpanzés | aucun déclin | ≥ 10% | ≥ 20% |
| Petits ongulés | aucun déclin | ≥ 15% | ≥ 35% |
| Céphalophe à flancs roux | aucun déclin | ≥ 15% | ≥ 35% |
| Céphalophe à dos jaune | aucun déclin | ≥ 15% | ≥ 35% |

[Méthode de vérification : étude systématique sur la base de la méthodologie appliquée aux études menées en 2005/2006 ; données obtenues par le suivi des patrouilles] |

La fréquentation des *edos[[6]](#footnote-6)* par les grands animaux (éléphants, bongos, buffles) est un bon indicateur de niveau de protection. Ces environnements ouverts sont très vite abandonnés par les animaux de la forêt lorsque le braconnage s’intensifie. Quatre *edos* sont particulièrement importants : Mehwa, Kiboko, Boyea et Afaru. Ces *edos* doivent être l’objet de suivis réguliers et les traces récentes de présence d’animaux doivent être confirmées. La présence des concentrations de perroquets gris et de pigeons verts à Mehwa doit être maintenue. La fréquentation des *edos* peut être vérifiée par les patrouilles ou les visites des équipes de recherche par le relevé d’indices de fréquentation (traces, excréments, ...).

|  |
| --- |
| **I 3**: Les *edos* Mehwa, Kiboko, Boyea et Afaru sont très fréquentés par la faune[Méthode de vérification : visites régulières de patrouille; survol aérien] |

* + 1. Indicateurs de gestion et d’intégrité

Le principal facteur influençant le niveau d’empiètement et le niveau de chasse dans la Réserve de faune à okapis est le nombre de résidents sur ce territoire. Un objectif majeur de la gestion de la Réserve de faune à okapis est de stabiliser ce nombre. Le recensement démographique de 2003 a compté 17 000 habitants dans la Réserve de faune à okapis et 37 000 personnes vivant dans un rayon de 15 km autour de la Réserve de faune à okapis. Un recensement est en cours et les résultats seront disponibles au premier semestre 2009. Selon les premières analyses, il est vraisemblable que le nombre de personnes vivant actuellement dans la Réserve de faune à okapis est compris entre 20 000 et 21 000. Bien que, grâce à l’établissement d’un système de contrôle de l’immigration, il soit possible que ce nombre soit légèrement inférieur (par la régularisation des situations des résidents et des non-résidents), il est néanmoins peu vraisemblable que la situation de 2003 soit rétablie. Il est par conséquent nécessaire de faire cesser l’immigration afin de stabiliser la population à son niveau actuel.

|  |
| --- |
| **I 4**: En 2012, la population humaine résidant dans la Réserve de faune à okapis ne dépasse pas 21 000 personnes. [Méthode de vérification : recensement démographique en 2012 ; données des registres de résidents de chaque village]. |

D’autres indices d’intégrité mesurent les activités illégales, dont les principales sont le braconnage et l’exploitation minière :

|  |
| --- |
| **I 5**: En 2012, les indices de braconnage (chasse illégale) ont diminué d’au moins 60% dans la zone de conservation et d’au moins 30% dans la zone de chasse par rapport à la situation de 2006. [Méthode de vérification : étude de la faune de 2012 ; données obtenues par le suivi des patrouilles]. |

|  |
| --- |
| **I 6**: Les exploitations minières identifiées en 2006 ne sont pas rouvertes et aucune nouvelle mine n’a été mise en exploitation. [Méthode de vérification : survols aériens (deux fois par an)]. |

Afin de mesurer l’efficacité de la protection mise en place pour maintenir les valeurs et l’intégrité du bien, les indicateurs suivants sont proposés :

|  |
| --- |
| **I 7**: Chaque année une patrouille parcourt au moins un kilomètre sur 85% de chaque quadrantde 5km x 5km de la Réserve de faune à okapis. [Méthode de vérification : données obtenues par le suivi des patrouilles] |

|  |
| --- |
| **I 8**: En prévision de la création d’une zone de conservation ayant le statut de parc national, le plan de gestion de la Réserve de faune à okapis est officiellement adopté et mis en œuvre. [Méthode de vérification : décret ministériel pour l’adoption du plan de gestion ; décret pour la création de la zone de conservation ayant le statut de parc national]. |

* + 1. calendrier de mise en oeuvre

La mission considère que si les conditions de sécurité sont réunies et si les efforts de mise en œuvre des mesures correctives se poursuivent, les objectifs de ces indicateurs pourraient être atteints en 3 ans (2012).

Afin d’assurer le suivi de ces indicateurs, la mission considère qu’il est nécessaire d’élaborer une méthodologie avant la fin 2010, qui servira dans l’étude de 2012. L’objectif est de proposer une version plus légère mais statistiquement fiable de la méthodologie utilisée pour les études de 1995 et de 2005/2006.

**ANNEXE 2: Étude de cas d’un bien culturel**

**Zone archéologique de Chan Chan, Pérou**

La Zone archéologique de Chan Chan au Pérou a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986, l’année même de son inscription sur la liste du patrimoine mondial, en raison de la fragilité de son architecture de terre et des surfaces décorées, aggravé par le manque d’entretien et de conservation, l’occupation illégale du bien, des activités agricoles non réglementées, l’élévation du niveau de la nappe phréatique et les retards dans la mise en œuvre des mesures de protection.

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011).

Depuis l’inscription du bien, trois missions de suivi réactifs ont été menées. La mission de 2007 a identifié une série de mesures correctives que l’État partie devait mettre en œuvre, les informations concernant ces dernières étant transmises dans les rapports de conservation annuels présentés au Comité du patrimoine mondial. En 2010, avec l’approbation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la mission a travaillé avec le gestionnaire du site et les autorités en charge du patrimoine culturel au Pérou et a mis au point du projet d’Etat de conservation souhaité qui a ensuite été révisé par l’ICOMOS et l’État partie puis approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012).

**État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril**

Sur la base de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien adoptée, plusieurs mesures ont été identifiées pour garantir que les menaces affectant le bien soient systématiquement et globalement traitées.

L’Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril qui a été adopté est le suivant :

1. mécanisme de gestion opérationnelle et durable de la Zone archéologique de Chan Chan en place, y compris des dispositions de fonctionnement  institutionnel et un financement garanti,
2. adoption du plan de gestion révisé et intégration d'autres outils de planification au niveau de la municipalité et de la province, en particulier pour la gestion de la zone tampon,
3. poursuite de la mise en œuvre des mesures de conservation et d'entretien du bien, y compris de mesures d’atténuation destinées à traiter le problème des vestiges architecturaux en terre,
4. adoption et application de dispositions législatives et règlementaires destinées à résoudre le problème des occupations et activités illégales sur le territoire du bien ;

**État de conservation du tissu physique du bien**

La conservation du tissu physique et de l’intégrité matérielle du site archéologique est cruciale pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien. La détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d’entretien et de l’élévation du niveau de la nappe phréatique avait érodé l’intégrité physique du bien et affectait un nombre important d’attributs du bien, en particulier la capacité de distinguer les différents usages des espaces, les caractéristiques des éléments architecturaux et les caractéristiques décoratives ainsi que les vestiges des systèmes agricoles et des systèmes d’irrigation.

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées pour la conservation :

* évaluation générale des conditions générales de conservation et suivi de ces conditions dans le but d'évaluer l'état de conservation actuel du bien,
* identification de zones prioritaires d'intervention pour la mise en œuvre des actions de conservation et de maintenance,
* mise en œuvre de mesures de conservation d'urgence et prioritaires sur les secteurs vulnérables du bien, l'accent étant mis sur les neuf palais et les zones comprenant des surfaces décorées, mise en œuvre également de mesures destinées au contrôle du niveau de la nappe phréatique,
* définition et adoption d'orientations de conservation pour les interventions,
* mise en place et contrôle d'une délimitation physique du bien, y compris au moyen de barrières végétales et de murs d'enceinte,
* évaluation générale des conditions présentes de l'actuel musée du site, identification des mesures prioritaires d'urgence et élaboration d'un programme d'intervention globale à inclure au plan d'utilisation publique du bien,
* gestion des déchets solides aux limites du bien en collaboration avec les autorités en charge.
* programme de suivi mis en œuvre dans sa totalité afin d'évaluer l'efficacité et les résultats des interventions et, si besoin est, les mettre à jour,
* interventions sur l'utilisation publique du bien, en particulier en ce qui concerne le musée du site conformément aux dispositions prévues par le plan de gestion révisé,
* interventions sur la gestion des risques conformément aux dispositions prévues dans le plan de gestion,

Les principaux indicateurs d’évaluation des progrès accomplis dans le traitement des menaces sur le tissu physique et l’intégrité matérielle du bien comprennent :

* Réduction du taux et de l’étendue de la détérioration des neufs palais principaux et des surfaces décorées exposées. (Méthode de vérification : évaluation annuelle de l’état du bien, nombre de projets de conservation et d’entretien visant des zones prioritaires, suivi des niveaux de la nappe phréatique)
* Efficacité des limites du bien (Méthode de vérification : existence et entretien de barrières végétales et des murs d’enceinte, suivi des pratiques de gestion des déchets solides)

**Protection et gestion**

L’occupation illégale du bien ainsi que les activités agricoles non réglementées et le manque d’efficacité dans la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires ont affecté l’intégrité du bien, en particulier les vestiges des secteurs de production préhispanique, à savoir les unités agricoles, les zones résidentielles et l’architecture intermédiaire. Le cadre et l’intégrité visuelle du bien ont également été affectés négativement par les pratiques agricoles illégales qui ont été aggravées par le retard pris dans la résolution des problèmes de régimes fonciers et de réinstallation et par l’empiètement urbain et le développement d’infrastructures.

Pour la protection et la planification, les mesures correctives suivantes ont été identifiées :

* + Mise à jour du plan de gestion, incluant un plan révisé de gestion des risques et un plan d'utilisation publique du bien ainsi que des dispositions financées et programmée pour la conservation et la gestion du bien et de sa zone tampon,
* Finalisation de la phase de définition de la zone tampon et d'élaboration de mesures réglementaires en collaboration avec les autorités municipales,
* Diffusion parmi les partenaires et acteurs locaux des divers plans mis à jour pour le bien et sa zone tampon, y compris les dispositions et règlementations concernant chaque zone. Collaboration avec les entités dans l'élaboration de mesures règlementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien du patrimoine mondial,
* Finalisation des dispositions réglementaires de la Loi N° 28261 destinée à régler des problèmes essentiels tels que l'extraction illégale de terre, l'exploitation agricole illégale et l'occupation illégale du bien
	+ Intégration du plan de gestion au sein des plans de développement territorial et de développement urbain,
	+ Diffusion du plan de gestion révisé pour renforcer le soutien public et privé de sa mise en œuvre.

Les principaux indicateurs d’évaluation des progrès accomplis concernant la protection et la planification sont :

* + Adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et application totale des cadres législatif et réglementaire adoptés par l'État partie. (Méthode de vérification : approbation / application des mesures réglementaires de la Loi N° 28261 pour garantir la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d’intégrité et d’authenticité du bien)
	+ Réinstallation sur d'autres terres des occupants illégaux en collaboration avec les autorités compétentes, (Méthode de vérification : nombre de personnes réinstallées)
	+ Contrôle approprié des empiètements et de la pression urbaine (Méthode de vérification : approbation / application du plan de gestion et intégration du plan de gestion au sein des plans de développement urbain et de développement territorial, photographies aériennes, suivi de la zone tampon et des limites du bien).

Pour la gestion, les mesures suivantes ont été identifiées.

* Évaluation de l'efficacité des dispositions institutionnelles actuelles afin d'y inclure des dispositions modifiées dans le cadre du plan de gestion mis à jour,
* Identification de sources de financement garanti à long terme,
* Mise en œuvre totale et systématique du plan de gestion révisé conformément aux politiques recommandées.

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion comprennent :

* Dispositions de gestion opérationnelle et budgets garantis pour la mise en œuvre générale du plan de gestion,(Méthode de vérification : approbation / application du plan de gestion et existence de budgets)
* Dispositions institutionnelles de fonctionnement, assorties de ressources adéquates garanties, pour une mise en œuvre à long terme du plan de gestion tel qu'élaboré (Méthode de vérification : nombre d’employés, existence de budgets annuels de fonctionnement)

Sur la base de discussions avec le gestionnaire de site et les autorités nationales, et en considération des ressources et des capacités existantes, il a été décidé que les mesures correctives identifiées pourraient être mise en œuvre sur une période de trois ans.

**ANNEXE 3: Modèle de feuille de travail – Cadre de l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait**

**Comment le SOCR a-t-il été mis au point ?**

**Calendrier de mise en oeuvre**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **N** | **INDICATEUR POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE DU PATRIMOINE EN PERIL**  | **LOGIQUE**  | **METHODE DE VERIFICATION** |
| **ATTRIBUTS** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **INTEGRITE/ AUTHENTICITEY** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **PROTECTION& GESTION** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**ANNEXE 4 : Modèle de feuille de travail – Rapport d’étape sur le cadre de l’Etat de conservation souhaité en vue du retrait**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **N** | **INDICATEUR POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE DES BIENS EN PERIL** | **LOGIQUE**  | **METHODE DE VERIFICATION** | **STATU DE L’INDICATEUR**  |
| **ATTRIBUTS** |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **INTEGRITE/ AUTHENTICITE** |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **PROTECTION& GESTION** |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**ANNEXE 5: Décision 31 COM 7.3 – Résultat de la réunion sur les « repères de référence »**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.3,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7C** et **30 COM 9** adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Remerciant le gouvernement des Pays-Bas d'avoir organisé la réunion d'experts, qui s'est tenue du 2 au 3 avril 2007 à Paris, ainsi que tous les experts qui ont participé,
4. Constatant les résultats et recommandations de la réunion d'experts,
5. Décide d'adopter officiellement un cadre de suivi pour les biens du patrimoine mondial;
6. Décide d'intégrer le cadre de suivi dans la prochaine révision des *Orientations* et d'assurer au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'intégrer le concept d'un cadre de suivi dans la prochaine révision des *Orientations* et d'établir un système de références pour tous les processus du patrimoine mondial;
7. Demande spécifiquement que, dans la révision des *Orientations*, la valeur universelle exceptionnelle soit liée au format des propositions d'inscription (Annexe 5: 4a sur l'état de conservation actuel et 4b sur les menaces pesant sur le bien);
8. Demande en outre aux États parties, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de définir un Etat de conservation souhaité dans tous les rapports sur l'état de conservation, afin de faciliter la prise de décisions appropriées, en particulier s'agissant de l'inscription d'un bien sur / retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Prie instamment les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial de fournir une assistance technique sur la manière de rédiger une Déclaration de valeur / valeur universelle exceptionnelle et demande à l'ICCROM d'utiliser les fonds, déjà alloués, pour la rédaction d'un guide, en consultation avec l'UICN et l'ICOMOS, à paraître fin 2007;
10. Constatant la stratégie de mise en œuvre prioritaire avec un accent sur l'application du cadre de suivi aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, demande aux Etats parties ayant des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour tous ces biens;
11. Demande également à tous les États parties, ainsi qu'aux Organisations consultatives, de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avant l'arrivée d'une mission de suivi réactif, et de s'assurer que les projets de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle soient préparées à l'avance, en vue du prochain cycle de l'exercice de rapport périodique;
12. Demande en outre que les parties concernées participent à la préparation de tous les rapports requis par la *Convention du patrimoine mondial* (documents de proposition d'inscription, rapports sur l'état de conservation, rapports périodiques) afin de garantir leur pleine participation dans la définition des valeurs et l'état de conservation souhaité d'un bien;
13. Rappelle l'exigence selon laquelle, au moment de l'inscription, la décision du Comité doit comporter une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle claire mentionnant l'authenticité et/ou l'intégrité, et décide d'ajouter l'exigence d'une description de l'état de conservation souhaité ;
14. Constate la confusion qui règne autour du terme «repère de référence» et demande qu'à la place, soient employés les termes «Etat de conservation souhaité » et «mesures correctives» dans tous les documents sur l'état de conservation relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, et adopte le principe du format pour les rapports sur l'état de conservation en Annexe II
1. Notez que l’Etat de conservation souhaité n’est pas encore inclus dans les *Orientations*. [↑](#footnote-ref-1)
2. La notion d’intégrité d’un bien culturel est actuellement à l’étude et n’a pas encore été adoptée par le Comité pour l’intégration dans les *Orientations*. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les résultats des études de la faune indiquent que les populations d’éléphants et d’okapis ont diminué respectivement de 48% et 43% entre 1995 et 2006. [↑](#footnote-ref-3)
4. Concernant les éléphants de forêt, dont l’habitat excède les limites de la Réserve de faune à okapis, il est peu vraisemblable que la population atteigne le même niveau qu’en 1995 (7 500 individus utilisent la Réserve - estimation) en raison de la perte de son habitat en dehors de la Réserve de faune à okapis (progression des activités humaines – agriculture, exploitation de la forêt – d’est en ouest). Néanmoins, une augmentation des indices d’abondance permettra de montrer une amélioration du niveau de protection même si le nombre absolu d’éléphants reste inférieur à celui de 1995. [↑](#footnote-ref-4)
5. Contrairement aux arbres, les animaux se déplacent et sont très rarement observés lors des prospections. Les méthodes d'enquête sont donc basées sur des indices indirects (bouse, traces, nids) sur la base de laquelle les estimations de l'abondance sont calculées. En conséquence, les estimations de l'abondance absolue des populations sont souvent imprécises (grande variance) et la collecte de données prend beaucoup de temps (et est donc coûteuse). Par conséquent, en général l'indice d'abondance (taux de rencontre des indices indirects) est demandé, plutôt que l'abondance absolue des individus. Cet indice permet de suivre les tendances, même si les chiffres absolus ne sont pas connus. [↑](#footnote-ref-5)
6. Clairières forestières riches en sel qui attirent les animaux [↑](#footnote-ref-6)